

**OBJET DE LA DECISION :**

**MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU SITUE A LA MAISON DES ASSOCIATIONS JEAN CARMET  
A MONTAUBAN - CONVENTION ENTRE LE GRAND MONTAUBAN ET L'ASSOCIATION AGIR  
VERS L'INSERTION ET L'EMPLOI (AVIE)**

**DECISION**

**N° 111/2023**

**La Présidente du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération,**

Vu l'article L.5211-10 du CGCT donnant au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

Vu la délibération n°268 du 02 décembre 2022 portant délégation du Conseil à la Présidente,

**DECIDE :**

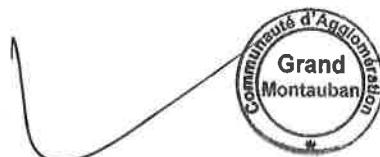
- de passer une convention de mise à disposition d'un bureau avec l'association ci-dessous, pour ses activités et selon les modalités suivantes :

Nom de l'association	A.V.I.E. (Agir Vers l'Insertion et l'Emploi)
Président de l'association	Madame REMY Josette
Adresse de l'association	17 avenue du 19 août 1944 - 82000 Montauban
Nom et Adresse du bien mis à disposition	Maison des Associations 10, rue Jean Carmet 82000 Montauban
Détail de la mise à disposition	Le local mis à disposition conformément aux modalités définies dans la convention est le suivant : - Bureau 106
Conditions financières	La présente convention est consentie à titre gratuit
Durée	La mise à disposition est consentie jusqu'au 30 juin 2023.

- de signer la convention établie à cet effet.

**Montauban, le 20 mars 2023**

**La Présidente  
Brigitte BAREGES**



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

**23 MARS 2023**

De sa transmission en Préfecture le :

**23 MARS 2023**

De sa publication et/ou notification le :